

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-deux le premier du Mois de Juin	
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
	En	Qui ont pris
Afférents	exercice	part à la
au Conseil		délibération
municipal		
23	23	22
<hr/>		
Date de la convocation : 18 mai 2022	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Françoise ALRIQ	
Date d'affichage : 18 mai 2022	Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian GRAS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Eric TUPHE	
Vote : Pour : 23	Absent : Aurélien TISSIER.	
Contre : 0	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE	
Abstention : 0		

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques Trillat.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement de l'école publique Jean-Jacques Trillat, il est envisagé le recrutement d'un agent polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 33,50 heures hebdomadaire pour la période du 06/07/2022 au 05/07/2024 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 382 indice majoré 352)

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_074-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- Accueil et surveillance des enfants, garderie, cantine,
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires),
- Accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine),
- Entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
- Régie cantine, piscine et maison de la faune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 33,50 heures hebdomadaire pour la période du 06/07/2022 au 05/07/2024 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 382 indice majoré 352)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret. n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_074-DE